

REGISTRE
DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENCON

Séance du lundi 22 mars 2021

Nombre de Membres

<u>Afférents au Conseil Municipal</u>	<u>En Exercice</u>	<u>Qui ont pris part à la délibération</u>
19	19	19

Date de la convocation : Mardi 16 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, Maire**.

Présents : CHUREAU E. VICENTE F. DELMAS C. THOMAS R. ARIZA E. FORT D. BEAUMONT Y. BERNARD JL. CARNAC A. CARRIERE P. EGEA F. GALTIER S. GAUFFRE C. LEPETIT P.

Excusées : MUYS E. pouvoir à BERNARD JL. – LOPEZ E. pouvoir à DELMAS C. – CARRIERE E. pouvoir à CADAUX D. – FAGES C. pouvoir à CHUREAU E.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **JL BERNARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET DE LA DELIBERATION : Vote des taux d'imposition 2021 pour les taxes directes locales.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de maintenir les taux d'imposition appliqués en 2020 pour l'année 2021.

Toutefois, Mr le Maire précise que l'article 16 de la loi des finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020 prévoit qu'à compter de 2021, la part de la TFPB (Taxe sur le Foncier Bâti) revenant jusqu'alors aux départements est réaffectée aux communes. Ce transfert vise à compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En 2021, chaque commune se voit transférer le taux départemental de Taxe sur le Foncier Bâti appliqué sur son territoire. Son taux de référence pour 2021 sera ainsi égal à la somme du taux communal de 2020 maintenu (21,65 %) et du taux départemental de 2020 (20,69 %), soit au total 42,34 %.

Il est donc proposé au Conseil de voter les taux suivants :

- TFPB (Taxe sur le Foncier Bâti) : **42,34 %**
- TFPNB (Taxe sur le Foncier Non Bâti) : **95,56 %**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **Accepte cette proposition et valide les taux de taxes directes locales suivantes pour l'année 2021 :**

- TFPB (Taxe sur le Foncier Bâti) : **42,34 %**
- TFPNB (Taxe sur le Foncier Non Bâti) : **95,56 %**
-

Fait et délibéré, à St Georges de Luzençon, les jours mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



**Le Maire,
Didier CADAUX**